



RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Concernant

Le plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement 2011-2016.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions édictées par le Service des communes et relations institutionnelles (SECRI), la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général la fixation du plafond d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2011-2016, avec une échéance de validité au 31.12.2016.

Historique

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, est devenue toujours plus lourde, en effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts ;

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de «plafond d'endettement».

Objectifs

- respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst- VD) ;
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
- simplifier et diminuer la charge de travail administratif ;
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

Dispositions légales en application du plafond d'endettement

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié - à la hausse comme à la baisse - en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune.

La présente recommandation s'applique également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations ainsi qu'aux autres regroupements de droit public (selon art. 147 LC). Pour le surplus, les dispositions (plafond des emprunts liés aux investissements) de l'article 115 ch.13 LC s'appliquent.

Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016

A la date du 30 septembre 2011, le montant des emprunts s'élève à CHF 1'805'805.00 (Postes 921 et 922 du bilan), montant auquel il convient d'ajouter la marge disponible en compte courant, soit CHF 789'000, ce qui fait au total CHF 2'594'000.00. Il est à noter qu'il n'aurait pas été possible d'utiliser l'entier du disponible en compte courant à la date du 30 septembre car le plafond d'emprunt actuel aurait été dépassé.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière simple. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016 (qui comprend, outre les investissements déjà décidé par voie de préavis adoptés, un montant de CHF 2'000'000.00 pour la participation de la commune de Juriens au capital d'ENM SA lors de la phase de construction du parc éolien), d'autre part, la prise en compte de la marge d'autofinancement annuelle moyenne réalisée ces 10 dernières années, avec un « abattement » de sécurité de 30% reportée pour les années 2013 à 2016 et les marges d'autofinancement budgétisées pour les années 2011 et 2012. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution de la marge d'autofinancement (et donc du compte de fonctionnement). En effet, estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement brut maximum en cours de législature, marge en compte courant comprise, de l'ordre de CHF 3'570'000.00. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l'ordre de CHF 130'000.00, arrondissant ainsi le plafond demandé à **CHF 3'700'000.00**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

| | | | |
|--------------|----------|-------------|------------|
| < 50% | Très bon | 150% - 200% | Mauvais |
| 50% - 100% | Bon | 200% - 300% | Critique |
| 100% - 150 % | Moyen | > 300% | Inquiétant |

Ce ratio pour notre commune est de 91.47% au terme de l'exercice 2010 (sans tenir compte de la marge disponible en compte courant), donc bon. Le plafond maximum demandé (y compris la marge en comptes courants) fait passer ce ratio, sur la base des mêmes références, à 247% en cours de législature, soit une qualification « critique ».

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre

commune, la limite maximum à ne pas franchir à CHF 3'745'000.00 sur la base des comptes 2010 ou à CHF 4'194'000.00 sur la base du budget 2012. Le montant souhaité de CHF 3'700.000.00 reste donc dans la norme admissible.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire et que chaque dépense d'investissement devra bien entendu faire l'objet d'un préavis au Conseil et être acceptée par ce dernier.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, la commune n'a aucun engagement sous forme de caution.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de CHF 948'000.00.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder des cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **CHF 750'000.00**, sans changement par rapport à la législature 2006-2011.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

Plafond d'endettement (brut) : CHF 3'700'000.00.

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 750'000.00.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil général de Juriens,

- vu le préavis municipal N°2011-2016-04, du 14 novembre 2011
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2006 – 2011 :

1. Plafond d'endettement : CHF 3'700'000.00.
2. Plafond de risques pour cautionnements/autres engagements : CHF 750'000.00.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
José Paradela

Le secrétaire
Cyril Chezeaux

Annexe : plan des dépenses d'investissements